



Liquidation de communauté de biens

Par **Renzo12**, le **10/12/2024 à 13:21**

Bonjour,

Je suis co-emprunteur d'un prêt pour le remboursement d'une maison.

Dans le cadre de la liquidation de biens suite à mon divorce, la notaire de mon ex épouse affirme que la banque ne prononcera mon éventuelle désolidarisation qu'une fois que l'acte de partage des biens, sera signé.

Sachant qu'il y a de fortes chances pour que la banque ne me désolidarise pas du remboursement, quelle est ma marge d'action pour éviter de me faire flouer ?

Par **Fructidor**, le **10/12/2024 à 13:29**

Bonjour

Si votre épouse n'a pas les revenus suffisants pour faire face seule au remboursement du crédit à faire en son nom, votre projet est voué à l'échec.

Je suppose que cela rend difficile pour vous, une désolidarisation.

Si les choses apparaissent envisageables, il vous faut obtenir l'accord de principe de la banque.